



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 15475

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les inquiétudes exprimées par un certain nombre de professionnels du secteur viti-vinicole, face à la proposition de loi sénatoriale relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme. Cette proposition de loi, actuellement en cours de débat parlementaire, prévoit la création d'une agence de sécurité sanitaire des aliments, parmi lesquels le vin et les produits viti-vinicoles. Jusqu'à présent, la gestion du risque alimentaire était de la compétence du ministère de l'agriculture en ce qui concerne la filière viti-vinicole. Les viticulteurs sont inquiets face à cette modification du contrôle sanitaire, qui pourrait aboutir à un transfert de compétence, et mettre le secteur viti-vinicole sous la tutelle du ministère de la santé. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

La proposition de loi sénatoriale relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme a été votée le jeudi 18 juin 1998 en dernière lecture à l'Assemblée nationale. Cette loi crée plusieurs établissements publics concourant à la sécurité sanitaire, dont l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Le futur établissement, sous la triple tutelle des ministres en charge de l'agriculture, de la santé et de la consommation, aura pour objet de rassembler les expertises existantes en la matière, de façon à renforcer le dispositif d'évaluation des risques alimentaires. La finalité d'un tel dispositif est de détecter plus précocement d'éventuels risques sanitaires pouvant entraîner des maladies pour l'homme et de permettre une meilleure maîtrise de ces risques. Il ne s'agit donc en aucun cas de mettre sous tutelle du ministre chargé de la santé les secteurs viti-vinicole pas plus que les autres secteurs agricoles. La mise en place de cette agence doit au contraire, d'une part, renforcer la transparence de l'analyse des risques et, d'autre part, distinguer la gestion des filières agricoles de la gestion et de l'évaluation des risques sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15475

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3119

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4975